COMMUNE DE SAINT-DENIS DGAS/ ADU / Domaine

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Industriel et Commercial

RAPPORT N° 02/6-13 au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES 11EMES JOURNEES COMMERCIALES

La Municipalité, en collaboration avec les Associations de Commerçants du Centre-Ville, organise du lundi 7 au dimanche 13 octobre prochains la 11ème édition des Journées Commerciales de Saint-Denis.

L'organisation de la manifestation suppose des occupations privatives du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance à la Commune et, à chaque édition, une Délibération du Conseil Municipal qui en fixe les tarifs.

Compte tenu de la conjoncture actuellement difficile pour les commerces du Centre-Ville, je vous propose :

1° d'adopter les tarifs applicables à la manifestation 2002 :

. 10 euros/ ml/ j pour les commerçants sédentaires (65 francs/ ml/ jour, en 2001), 14 euros/ ml/ j pour les commerçants non sédentaires (90 francs/ ml/ jour, en 2001).

2° d'autoriser :

- le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place;
- le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

1 5 OCT. 2002

ÇV A LA PRÉFECTURE

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 02/6-13 du Conseil Municipal en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES 11EMES JOURNEES COMMERCIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur le RAPPORT N° 02/6-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Développement Economique, Tourisme et Coopération, Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte les tarifs applicables aux prochaines «Journées Commerciales» qui se dérouleront du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2002 :

10 euros/ ml/ j pour les commerçants sédentaires

(65 francs/ ml/ jour, en 2001),

14 euros/ ml/ i pour les commerçants non sédentaires

(90 francs/ ml/ jour, en 2001).

ARTICLE 2

Autorise:

- le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion (17 %) supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

> REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION 1 5 OCT. 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS